

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 juin 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE représenté par Roland MOUREN - Patrick GHIGONETTO représenté par Jean-Pierre GIORGI - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Laurent SIMON représenté par Danielle MILON.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Michel ROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-018-16182/24/BM

■ Déclaration de projet portant sur l'intérêt général de la réalisation des travaux nécessaires à l'extension de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) ZENIBUS entre Marignane et les Pennes-Mirabeau 95480

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole a pris la décision de lancer l'extension de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) ZENIBUS entre Marignane et les Pennes-Mirabeau, comprenant la création de 5,2 km dont 1,7 km de voies vertes et 2,5 km de pistes cyclables.

Le Plan de Mobilité métropolitain, approuvé le 16 décembre 2021, affiche des objectifs forts et ambitieux en matière de mobilité sur la période 2020-2030. Le projet d'extension du Bus à Haut Niveau de Service, ZENIBUS, inscrit dans le plan précité, fait partie des projets de mobilité structurants de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Lors de la création du projet ZENIBUS en 2016, un itinéraire de 17 km entre le square de Gaulle aux Pennes-Mirabeau et le lycée Maurice Genevoix à Marignane avait été réalisé. Pour accompagner le développement du service et répondre aux besoins des nombreux usagers empruntant cette ligne, un premier programme de prolongement du BHNS ZENIBUS a été approuvé en 2017 par délibération n°TRA 005-2329/17/CM. Cette extension devait permettre d'étendre la ligne actuelle au Sud sur la commune de Marignane jusqu'au Technoparc des Florides et à l'Est jusqu'à la zone commerciale de Plan de Campagne.

A l'horizon fin 2025, la ligne actuelle sera alors remplacée par deux nouvelles lignes :

- La ligne ZEN A : Plan de Campagne <> Pôle d'Echanges Multimodal - CAP Horizon à Vitrolles ;
- La ligne ZEN B : Technoparc des Florides à Marignane <> Terminus - Griffon/Clinique à Vitrolles.

Par délibération n°MOB-008-12072/22/CM, le Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 a approuvé le nouveau programme modificatif du projet d'extension de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service ZENIBUS vers le pôle d'échanges de Plan de Campagne aux Pennes-Mirabeau et vers le pôle d'activités des Florides à Marignane.

Une concertation préalable du public au titre de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme s'est déroulée du 28 février au 28 mars 2022 inclus. Par la délibération MOB-007-12071/22/CM le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 30 juin 2022 a approuvé le bilan de la concertation.

Ce projet s'inscrit essentiellement dans des emprises foncières maîtrisées par le maître d'ouvrage. Il impacte néanmoins des emprises foncières privées. Les négociations et procédures d'acquisitions foncières amiables sont en cours. Toutefois, à défaut d'accord avec les propriétaires, il pourrait être nécessaire de recourir à la procédure d'expropriation. Il convient, par conséquent, d'obtenir préalablement à toute démarche d'expropriation la Déclaration d'Utilité Publique permettant les acquisitions nécessaires à la réalisation du projet, conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'arrêté n°AE-F09322P0154 du 13 juin 2022 du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur a porté décision d'examen au cas par cas en application de l'article R.122-3-1 du code de l'environnement ne soumettant pas à étude d'impact le projet d'extension du Bus à Haut Niveau de Service ZENIBUS.

Le projet ZENIBUS a fait l'objet d'une demande d'Autorisation Environnementale relevant de l'article L.181-1 du code de l'environnement au titre de la législation sur l'eau et tenant lieu d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000. Cette demande a été déposée par téléprocédure le 17 février 2023 et enregistrée sous les numéros 21-2023 AE et B-230217-150251343-175.

Au regard des dispositions conjointes du code de l'environnement et du code de l'expropriation, la réalisation de l'extension de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service ZENIBUS nécessite la mise en œuvre d'une enquête publique unique portant sur l'Utilité Publique du projet, sur le parcellaire et sur l'Autorisation Environnementale requise au titre de l'article L181-1 du code de l'environnement, sur les communes de Marignane, Saint-Victoret, Vitrolles et Les Pennes Mirabeau.

Par délibération n°MOB-006-12295/22/BM, le Bureau de la Métropole du 20 octobre 2022 a approuvé le lancement de la Déclaration d'Utilité Publique et la demande d'ouverture de l'enquête publique préalable et de l'enquête parcellaire dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure d'expropriation pour le projet d'extension du Bus à Haut Niveau de Service ZENIBUS.

Par la délibération N°23/02 du 11 juillet 2023, la Commission Locale de l'Eau du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) du bassin de l'Arc a porté un avis sur le projet d'extension de la ligne de BHNS-ZENIBUS entre les communes de Marignane et des Pennes Mirabeau sur lequel un mémoire en réponse de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a été formulé.

Le 17 février 2023, un dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique et une demande d'autorisation environnementale ont été déposés pour instruction à la Préfecture des Bouches-du-Rhône et aux services en charge des thématiques environnementales.

Suite aux conclusions de la consultation inter-administrative prises en compte dans le dossier d'enquête, la Présidente de la Métropole, par courrier en date du 06 octobre 2023, a sollicité le Préfet de Région, en vue de la réalisation des travaux nécessaires au projet d'extension de la ligne BHNS (Bus à Haut Niveau de Service) ZENIBUS, l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur l'utilité publique du projet, sur le parcellaire et sur l'autorisation environnementale requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement, sur les communes de Marignane, Saint-Victoret, Vitrolles et Les Pennes Mirabeau.

Par décision n° E23000090/13 du 16 novembre 2023, le Tribunal Administratif de Marseille a désigné un commissaire enquêteur et un suppléant.

Par arrêté du 21 décembre 2023, le Préfet des Bouches-du-Rhône a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur l'utilité publique de l'opération projetée, sur le parcellaire et sur l'autorisation environnementale requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement.

Cet arrêté précise les modalités de l'enquête publique qui s'est déroulée lundi 12 février 2024 au mercredi 13 mars 2024 inclus.

Cette enquête publique a suscité un intérêt modéré de la part du public invité à consulter le dossier d'enquête publique et à formuler des observations dans les registres de l'enquête.

Par courrier, en date du 11 avril 2024, la Préfecture des Bouches-du-Rhône a transmis le rapport et les conclusions de l'enquête publique. Ledit rapport fait état d'un avis favorable portant sur les 3 objets de l'enquête publique unique à savoir :

- L'utilité publique,
- Le parcellaire,
- L'autorisation environnementale.

Ces avis favorables sont assortis de 5 recommandations au titre de l'utilité publique et d'une recommandation au titre de l'autorisation environnementale.

Le maître d'ouvrage a analysé l'ensemble des recommandations formulées par le commissaire enquêteur et présente ci-après ses engagements.

Conformément aux dispositions de l'article L.126-1 du code de l'environnement, la Métropole entend se prononcer sur l'intérêt général de l'opération projetée.

La présente délibération réitère l'intérêt général du projet et vaut déclaration de projet au sens de l'article L.126-1 du code de l'environnement.

1. Rappel de l'objet de l'opération

1.1 Un projet cohérent avec les documents de planification en termes d'urbanisme et d'aménagement

Le projet d'extension de la ligne de BHNS-ZENIBUS s'inscrit dans les stratégies d'urbanisme aux différents échelons qu'ils soient local, métropolitain et régional. Il répond pleinement aux objectifs fixés par les documents stratégiques qui en découlent.

A l'échelle locale, il s'inscrit dans :

- Le PLUi du territoire Marseille-Provence (approuvé le 19/12/2019) pour les communes de Marignane et Saint-Victoret.
- Les PLU des communes de Vitrolles (2013) et des Pennes Mirabeau (2012) qui doivent être remplacés à terme par le PLUi du territoire du Pays d'Aix (en cours d'approbation).

A l'échelle métropolitaine, il s'inscrit dans :

- Le PLUi du territoire Marseille-Provence (approuvé le 19/12/2019) pour les communes de Marignane et Saint-Victoret et le futur PLUi du Pays d'Aix pour les communes de Vitrolles et des Pennes Mirabeau, ainsi que les PADD associés.
- Les SCOT actuels, élaborés avant l'approbation du SRADDET sur lesquels s'appuiera le futur SCOT métropolitain.
- Le Plan de Mobilité métropolitain approuvé par délibération du 16 décembre 2021.

A l'échelle régionale, il s'inscrit dans les objectifs du SRADDET, approuvé en 2019, en particulier la règle LD1 - OBJ5 C qui stipule « Organiser et optimiser l'accessibilité des zones d'activités économiques en transports en commun et en modes actifs, et / ou par un ou plusieurs modes de déplacement alternatifs à l'autosolisme » et auquel le ZENIBUS répond pleinement.

1.2 Un projet cohérent avec les documents de planification de la mobilité

Le projet d'extension de la ligne de BHNS-ZENIBUS s'inscrit dans les actions concrètes qui découlent des objectifs du Plan de Mobilité métropolitain. Ce plan s'articule autour de 17 objectifs, visant en particulier à diminuer les émissions de gaz à effet de serre (GES) de 26% d'ici 2030. Pour cela, il ambitionne de multiplier par 5 la part du vélo, d'augmenter de 50% l'usage des transports, et ainsi d'atteindre moins d'1 déplacement sur 2 en voiture ou moto. Le cœur du projet du Plan de Mobilité pour les transports en commun consiste en une armature multimodale à 2 échelles : métropolitaine (le Réseau Express Métropolitain car-train - REM) et urbaine (les Transports à Haut Niveau de Service - THNS), dont fait partie le projet d'extension de la ligne BHNS-ZENIBUS.

Ce projet s'inscrit par ailleurs dans la politique cyclable de la Métropole et constitue un levier d'action important à deux titres :

- L'extension Est vers Plan de Campagne sera réalisée sur un itinéraire structurant du réseau cyclable de la Métropole défini au Plan de Mobilité ;
- L'extension sud vers la ZAC des Florides à Marignane sera réalisée sur une « zone d'accessibilité à vélo de 30 min », également inscrite au Plan de Mobilité.

Le projet porte ainsi la création de 5,2 km d'infrastructures cyclables dont 1,7 km de voies vertes avec une continuité physique et visuelle forte.

1.3 Un projet inscrit dans un contexte local de forte intermodalité

Le projet d'extension de la ligne de BHNS-ZENIBUS s'inscrit dans la dynamique du bassin de proximité Marignane-Vitrolles qui regroupe les territoires des 5 communes de Vitrolles, Les Pennes Mirabeau, Saint-Victoret, Marignane et Gignac la Nerthe et compte 105 000 habitants (donnée 2017) et 60 000 emplois.

Il s'inscrit aussi dans la dynamique du bassin de mobilité de l'Est Etang de Berre qui inclut entre autres le bassin de proximité précité.

Il s'inscrit dans un système de mobilité complet offrant une multimodalité forte et des interconnexions nombreuses car :

- Sis au croisement d'importants axes et infrastructures de transports (aéroport, autoroutes A7, A55, lignes ferroviaires, routes départementales 9 et 113) ;
- S'articulant avec le réseau de transport en commun propre au bassin (Les Bus de l'Etang) mais aussi le réseau de transport métropolitain (REM) et le réseau des lignes régionales ;
- Desservant plusieurs pôles d'échanges dont le futur Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de Plan de Campagne.

L'offre diversifiée du bassin de mobilité a permis de transporter 3 628 500 voyageurs en 2019.

On note néanmoins encore, une forte dépendance à la voiture avec une part modale de 78% pour ce bassin.

La part modale des transports en commun est de 4% (en 2019).

1.4 Structuration de la ligne existante et de la future ligne ZENIBUS

1.4.1 Ligne existante :

La ligne existante a été mise en service en 2016 afin de restructurer les transports collectifs des Bus de l'Étang et elle s'impose comme la ligne structurante du réseau.

Elle s'étend sur 17 km entre le terminus Brassens Genevoix et le terminus Square de Gaulle, à travers quatre communes : Marignane, Saint-Victoret, Vitrolles et Les Pennes-Mirabeau.

Elle comprend 33 stations et 3,8 km de voies réservées au BHNS.

La fréquence est de 10min en heure de pointe et comptabilise environ 8 000 voyages par jour (en semaine).

1.4.2 Lignes futures :

Les 2 extensions prévues au projet portent le linéaire total à 24 km et induisaient un temps de parcours de plus d'1h qui ne permettait pas d'assurer une bonne exploitation de la ligne.

C'est pourquoi l'exploitation de la ligne s'articule in fine autour de 2 lignes (ZEN A et ZEN B) avec une partie en tronc commun sur la commune de Vitrolles qui concentre aujourd'hui une part importante des voyageurs.

Caractéristiques des 2 lignes :

- Ligne A (PEM Cap Horizon – PEM Plan de Campagne) : 14,5 km dont 4,4 km d'extension
- Ligne B (Technoparc des Florides – Terminus Griffon/Clinique) : 12,3 km, dont 2,5 km d'extension
- Linéaire de tronc commun : 4 km
- Linéaire total de voies réservées : 8,3 km (dont 4,5 km portés par le projet d'extension)
- Nombre de stations : Au total, les 33 arrêts actuels sont complétés par 12 nouveaux arrêts sur l'itinéraire étendu. Sur le tronc commun, présent sur la commune de Vitrolles, 10 arrêts sont modifiés (allongement de quais, création d'un nouvel arrêt et d'un terminus au Griffon).

1.5 Chiffres clés du projet

Livraison de l'opération Fin 2025

Coût total du projet : 26,41 M€ HT

- Dont 21,19 M€ HT de coût des travaux (valeur août 2023)
- Dont 2,13 M€ HT d'acquisitions foncières

Fréquentation estimée à 13 500 voyageurs / jour à l'horizon 2030 (contre environ 8 000 voyageurs / jour actuellement),

Extensions de 6,9 km :

- Extension sud (Marignane jusqu'au Technoparc des Florides) : 2,5 km
- Extension Est (Les Pennes-Mirabeau jusqu'au futur Pôle d'Echange Multimodal de Plan-de-Campagne) : 4,4 km

Linéaire de voies réservées aux transports en commun : 4,5 km,

12 stations créées ou déplacées et 11 stations mises à niveau ou allongées,

Linéaire de cheminements piétons : 2,1 km créés et 4,1 km requalifiés,

Linéaire d'aménagements cyclables : 5,2 km dont 1,7 km de voies vertes,

Des aménagements pour les modes doux (piétons et cycles) continus et sécurisés depuis le Square De Gaulle aux Pennes Mirabeau jusqu'à la zone commerciale de Plan de Campagne,

Aménagements paysagers :

- 378 arbres plantés dont 138 arbres de haute tige, palmiers et cépées,
- 12 000 arbustes et vivaces plantés en massifs,
- 8 800 m² d'enherbement rustique.

Éclairage public : 160 candélabres installés ou requalifiés,

Création de 4 nouveaux carrefours à feux sur la RD6 et déploiement de la priorité aux feux pour les bus induisant un temps de parcours et une exploitation de la ligne maîtrisés,

Vidéoprotection : plus de 40 caméras créées sur l'extension Est aux Pennes Mirabeau.

2 Prise en considération des avis des collectivités territoriales et de leurs groupements

•Phase préalable

Au cours des études de mise au point du projet de février 2021 à janvier 2023, des réunions avec les différents services de l'État et des collectivités se sont tenues, visant en préalable, à fiabiliser l'ensemble des données existantes sur l'aire d'étude, puis à partager l'avancement du projet et à recueillir les avis des services.

La liste des services et collectivités rencontrés ou consultés est la suivante :

- La Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM),
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).
- Les Architectes des Bâtiments de France (ABF),
- La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Le Conseil Départemental des Bouches du Rhône,
- Les Villes de Vitrolles, de Marignane, des Pennes-Mirabeau et de Saint-Victoret,
- SNCF Réseau.

•Phase formalisée

Une concertation inter-administrative a permis la consultation des maires et des services entre le 5 avril 2023 et le 8 août 2023. Les remarques formulées au cours de la concertation inter-administrative ont été prises en compte dans le dossier de Déclaration d'Utilité Publique.

3 Résultats de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et à la délivrance de l'Autorisation Environnementale

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions le 9 avril 2024. Ces conclusions et ces observations ont été notifiées par la préfecture à la Métropole Aix-Marseille-Provence le 11 avril 2024.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la demande de Déclaration d'Utilité Publique du projet assorti de cinq recommandations.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur a également émis un avis favorable à l'Autorisation Environnementale assorti d'une recommandation.

Et enfin, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le parcellaire sans réserve, ni recommandation.

Le maître d'ouvrage a analysé l'ensemble des observations formulées par le commissaire enquêteur et est en mesure de présenter ci-après ses engagements.

4 Prise en considération des résultats de l'enquête publique par le maître d'ouvrage

4.1 Recommandations au titre de l'Utilité Publique

Le commissaire enquêteur a assorti son avis favorable de cinq recommandations. L'ensemble des engagements pris et détaillé ci-après par le maître d'ouvrage n'apporte aucune modification substantielle au projet.

4.1.1 Recommandation n°1

« Compte tenu du réaménagement de la RD6 et la présence tout au long du parcours d'une voie cycliste et piétonne, je recommande qu'une étude de dangerosité soit menée pour définir la vitesse maximale acceptable et adaptée à la nouvelle configuration de la voie et ses nouveaux usages. »

Réponse du maître d'ouvrage :

Les études de projet sur la RD6 aux Pennes-Mirabeau ont été établies en tenant compte des exigences du gestionnaire de voirie (Conseil Départemental des Bouches-Rhône). Ainsi, la conception intègre la conservation du régime de vitesse existant, ce qui implique également la mise en place d'un ensemble de dispositifs de sécurité (glissières, terre-plein central béton).

La Métropole s'engage à porter à la connaissance du Conseil Départemental cette recommandation et à lui proposer une étude de dangerosité (analyse de l'accidentologie et des vitesses pratiquées, bilan des infractions constatées).

4.1.2 Recommandation n°2

« Compte tenu des incivilités régulières constatées par les riverains, je recommande que le nombre de caméras déployés soit suffisant pour couvrir toute la longueur de la RD6 et que la vidéoverbalisation sur cet axe soit effectif. »

Réponse du maître d'ouvrage :

Sur la RD6 aux Pennes-Mirabeau, la Métropole s'engage à équiper les principaux carrefours (avenue Plan de Campagne, chemin de Bellepeire, rond-point du vélodrome, chemin de Velaux, chemin des Pennes aux pins, rue Emile Barneoud) de caméras de surveillance directement reliées au poste de police communal. Ces carrefours constituent les points les plus sensibles en matière de circulation.

La commune des Pennes-Mirabeau, compétente en matière de Police en agglomération, pourra procéder à la vidéoverbalisation d'infractions constatées sur ce périmètre.

Hors agglomération, en accord avec les services de Police et de sécurité, la Métropole s'engage à réaliser sur la RD6, un séparateur central pour lutter contre certaines formes d'incivilités.

Enfin, la Métropole s'engage à réaliser une infrastructure de télécommunication permettant d'étendre à l'avenir le nombre de caméras sur cet itinéraire.

4.1.3 Recommandation n°3

« Compte tenu de la dangerosité du rond-point du vélodrome, je recommande que le passage piétons/cyclistes permettant de traverser la RD6, soit équipé d'un signal lumineux avertissant les automobilistes. »

Réponse du maitre d'ouvrage :

Concernant le passage piétons/cycle évoqué par la recommandation, la Métropole s'engage à renforcer la signalisation horizontale et verticale en incluant des signaux lumineux et plus largement l'éclairage de cette traversée.

4.1.4 Recommandation n°4

« Afin de limiter l'impact des travaux sur les places de stationnement autour du square de Gaulle, je recommande que le parking relais prévu de 44 places par le projet soit une priorité et soit opérationnel avant les travaux. »

Réponse du maitre d'ouvrage :

La Métropole ne peut pas suivre cette recommandation pour les raisons suivantes :

- L'acquisition foncière amiable de l'emprise du parking n'est à ce jour, pas effective. Une maîtrise de celle-ci par voie d'expropriation, préalable au démarrage des travaux, allongerait le délai global de mise en service de l'extension du BHNS-ZENIBUS.
- Par ailleurs, cette recommandation implique également un allongement global de la durée de travaux de 4 mois sur ce secteur correspondant à la durée de réalisation du parking.

Toutefois, la Métropole s'engage à mettre en place des mesures complémentaires en matière de stationnement provisoire sur l'avenue du Plan de Campagne de manière à conserver des espaces dédiés pendant les travaux.

4.1.5 Recommandation n°5

« Les câbles de téléphonie et d'internet traversent en aérien la RD6 à proximité du carrefour de Bellepeire, ils ont déjà été arrachés par le passé suite aux passages de convois exceptionnels.

Je recommande qu'à l'occasion des travaux d'élargissement de la chaussée et de reconfiguration du carrefour, soit posé un fourreau enterré qui permettent ensuite à l'opérateur de téléphonie et d'internet d'enfouir ces câbles qui présentent une fragilité avérée. »

Réponse du maitre d'ouvrage :

Les réseaux évoqués par la recommandation appartiennent à des opérateurs privés. A ce titre, la décision de réaliser un enfouissement doit être partagée.

Néanmoins, la Métropole s'engage à lancer une étude avec le (ou les) gestionnaire du réseau et à poser des fourreaux en prévision d'un enfouissement ultérieur.

4.2 Recommandation au titre de l'autorisation environnementale

Le commissaire enquêteur a assorti son avis favorable d'une recommandation. L'engagement pris et détaillé ci-après par le maitre d'ouvrage n'apporte aucune modification substantielle sur le projet.

Recommandation unique :

« Compte tenu des moyens dont dispose MAMP vis-à-vis du propriétaire de la parcelle le long de la RD6 où doit être reconstituée une haie végétale, je recommande que MAMP reconstitue cette haie avec des arbres d'essences non allergisantes, ni proscrites en cas d'incendie. »

Réponse du maitre d'ouvrage :

Dans le cadre des travaux de reconstitution issus de l'acquisition foncière, concernant l'alignement d'arbre privatif, la Métropole s'engage à proposer aux propriétaires des essences d'arbre non allergisantes et compatibles avec les prescriptions du risque incendie.

5 Principales caractéristiques de l'opération justifiant le caractère d'intérêt général

En application de l'article L.126-1 du code de l'environnement, la déclaration de projet doit notamment énoncer les motifs et les considérations qui justifient le caractère d'intérêt général de l'opération.

Le projet d'extension de la ligne de BHNS-ZENIBUS est un projet phare de la Métropole figurant de manière plurielle dans différents documents cadre (Plan de Mobilité, SCoT, PLUi...).

Le projet de transport en commun ne se résume pas qu'à un projet de mobilité. Les bénéfices attendus concernent à la fois les déplacements, mais aussi le cadre de vie, l'environnement et le développement économique concerné par le bassin de vie traversé par le ZENIBUS.

5.1 Bénéfices attendus pour la desserte du territoire et le développement économique :

La ligne actuelle dessert une population de 44 000 habitants et 24 000 emplois. Le calcul prend en compte les habitants et les emplois dans un rayon de 500 m autour des arrêts.

Ainsi, un bassin regroupant 46 000 habitants (donnée 2017) et 28 000 emplois (donnée 2018) bénéficiera des effets induits par le projet. Ces chiffres ne prennent pas en compte les impacts de certains projets tels que ceux relatifs au développement de la ZAC des Florides à Marignane ou ceux inhérents au développement à venir aux abords du futur PEM de Plan de Campagne.

Les 2 extensions ont pour intérêt de desservir à terme, des pôles économiques majeurs du territoire (représentant près de 80% des emplois du bassin de proximité), à savoir :

- La zone commerciale de Plan de campagne aux Pennes-Mirabeau (1ère zone commerciale de France en termes de fréquentation) ;
- Le bassin d'emplois de Marignane (Airbus, Aéroport et Technoparc des Florides).
- Les nombreux équipements publics à moins de 500 m des arrêts, à savoir : 6 collèges, 5 lycées, 8 équipements culturels, 3 mairies / centres administratifs, 1 clinique.

De même, ce projet a vocation à accompagner et à articuler différents projets urbains locaux (Cap Horizon ou les abords du futur PEM de Pierre Plantée à Vitrolles, la zone commerciale de Plan de Campagne, le secteur de Bellepeire aux Pennes Mirabeau, la ZAC des Florides et la ZI de la Palun à Marignane, les divers projets de développement de la zone commerciale de Plan de Campagne).

Le projet vient aussi renforcer l'offre de transport dans les quartiers importants de la ville, en particulier à Marignane (Quartier Centre historique) et à Vitrolles (Quartiers « Secteur Centre » et « La Frescoule »).

5.2 Bénéfices attendus en termes d'intermodalité :

Le projet d'extension de la ligne de BHNS ZENIBUS doit desservir à terme, le PEM de Plan de Campagne et la halte ferroviaire associée. Cette desserte, correspondant au futur terminus Est de la ligne, permettra de connecter les voyageurs au bassin de mobilité d'Aix et de Marseille avec à la clé, un véritable levier d'attractivité et de report modal sur les transports en commun.

Les 2 lignes A et B desserviront le futur PEM de CAP HORIZON situé sur la ZI des Estroublans à Vitrolles. Ce PEM doit permettre d'assurer la connexion avec la gare SNCF VAMP et l'aéroport Marseille Provence via une liaison de transport par câble à l'étude.

Ce projet comprend la création d'un terminus sur le secteur du Griffon à Vitrolles desservi par les deux futures lignes de BHNS (ZEN A et B). Cet aménagement permettra des interconnexions avec les lignes interurbaines majeures du réseau en direction de Marseille et d'Aix-en-Provence. Il sera également équipé d'un local vélo sécurisé, favorisant l'intermodalité cycle.

Le projet fait état de la création d'un parc relais sis au Square de Gaulle aux Pennes Mirabeau.

Ce parking de 44 places de stationnement sera précisément implanté, à proximité immédiate de l'actuel terminus de la ligne de BHNS ZENIBUS et de la RD368. Celui-ci permettra d'assurer une interconnexion et de proposer une opportunité de report modal depuis les axes importants de circulation que sont la RD113, l'A55, l'A7 ou encore la RD6. Il permettra aussi une interconnexion avec de nombreuses lignes du réseau des Bus de l'Etang, des lignes inter urbaines (Aix ou Marseille) et des lignes scolaires.

5.3 Bénéfices attendus en termes de développement des mobilités actives :

Le projet d'infrastructure porte ainsi la création de 5,2 km dont 1,7 km de voies vertes avec une continuité physique et visuelle forte.

On peut noter par ailleurs que le projet porte la création en parallèle de 2,1 km de cheminements piétons (trottoirs, voies vertes) et 4,1 km requalifiés.

1 Locaux vélos sécurisés sont également prévus et localisés :

- Au terminus du Griffon sur la commune de Vitrolles,
- Au Square de Gaulle sur la commune des Pennes-Mirabeau.

5.4 Bénéfices attendus pour l'environnement et pour la santé :

Les incidences environnementales du projet sont positives, puisque celui-ci permet de répondre à un besoin de mobilité écologique tout en favorisant également les modes doux (vélos, marche à pied) et en réduisant ainsi l'empreinte carbone des déplacements sur le territoire.

- Adaptation au changement climatique

Le projet répond de fait, aux enjeux d'adaptation du territoire au changement climatique : il représente en effet, une des traductions opérationnelles du Plan de Mobilité approuvé en décembre 2021 qui vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre. On peut notamment citer les avantages du projet suivants :

- La diminution des gaz à effet de serre grâce à l'utilisation de bus roulant au GNV complétée par le report modal à long terme de la voiture vers la ligne de transport en commun ;
- L'amélioration de la performance des équipements publics tels que l'éclairage public plus performant et moins énergivore, par exemple ;
- La désimperméabilisation des sols et la réduction des îlots de chaleur urbains grâce à la végétalisation et la plantation d'arbres.

- Qualité de l'air

Le projet d'extension de la ligne de BHNS ZENIBUS induit sur le long terme (2045), une diminution des concentrations en dioxyde d'azote (NO₂) et particules fines (PM₁₀ et PM_{2,5}) grâce au report modal.

- Ambiance sonore

Le projet d'extension prévoit :

- Une amélioration du niveau sonore jusqu'à - 2 dB(A), différentiel étudié entre l'état futur avec projet et sans projet ;
- Au regard de la situation actuelle, le projet d'extension de la ligne de BHNS ZENIBUS permet la résorption de 2 Points Noirs Bruit localisés sur le secteur des Pennes-Mirabeau.

5.5 Bénéfices attendus sur l'insertion paysagère et la biodiversité :

L'insertion paysagère du projet a été étudiée de manière à préserver au maximum les arbres existants et les strates arbustives et herbacées, tout en les confortant pour s'adapter au projet. Compte-tenu des contraintes d'entretien d'une part, et dans un souci de moindre impact écologique d'autre part, le projet privilégie :

- La plantation d'espèces nécessitant peu d'arrosage ;
- L'introduction de plantes mellifères, bénéfiques aux insectes et particulièrement aux abeilles;
- Des aménagements conçus pour un entretien limité compte tenu des difficultés d'intervention à proximité immédiate d'axes routiers et de l'impact écologique lié à ces interventions d'entretien (tonte, taille, élagages délétères pour les espèces nidifiant par destruction, dérangement, ou privation d'alimentation).

La création d'aménagement comprenant 3 strates végétales (strate arborée, strate arbustive et strate herbacée) permet de diversifier les possibilités d'accueil pour la faune et ainsi de valoriser localement la biodiversité, en lien avec les milieux naturels traversés.

5.6 Bénéfices attendus sur le cadre de vie :

Les aménagements créés dans le cadre du projet vont contribuer à l'amélioration du cadre de vie des usagers et des riverains pour les raisons suivantes :

- Création d'aménagements (cheminements piétonniers et pistes cyclables) permettant de faciliter et de sécuriser l'usage des modes doux (marche à pied vélo), et ainsi de promouvoir la pratique d'une activité physique ;
- Accès à un mode de transport fiable et efficace, permettant de réduire le stress généré par la congestion routière ;
- Aménagements d'espaces verts en cohérence avec les milieux naturels environnants, permettant de créer de l'ombre, limitant les îlots de chaleur et créant un environnement plus apaisé.
- Mise en œuvre ou requalification d'éclairage public, de vidéosurveillance permettant d'améliorer la sécurité des usagers.

6 Prise en considération de l'avis de l'autorité environnementale par le projet et présentation synthétique des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation (ERC).

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le projet d'extension de la ligne de BHNS-ZENIBUS a été soumis à un examen « au cas par cas ».

Un dossier soumis à l'examen "au cas par cas" a été transmis pour avis à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement le 11 mai 2022.

Par l'arrêté n°AE-F09322P0154 du 13 juin 2022 le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a porté décision d'examen au cas par cas en application de l'article R.122-3-1 du code de l'environnement ne soumettant pas à étude d'impact, le projet d'extension du Bus à Haut Niveau de Service ZENIBUS.

Cet avis indique que :

- Le projet sera « source de réduction du trafic routier et contribuera à la réduction des émissions de gaz à effet de serre associés »,
- Les impacts limités du projet sur l'environnement, sont « essentiellement liés à la phase de travaux ».

6.1 Synthèse des effets du projet

6.1.1 Incidences sur les milieux aquatiques

Les travaux prévus au niveau des extensions Est et Sud induisent la création de nouvelles surfaces imperméabilisées qui nécessiteront une compensation par la mise en place d'ouvrages de rétention des eaux pluviales aux abords des bassins versants concernés. A contrario, les autres secteurs de travaux n'augmentent pas les surfaces déjà imperméabilisées.

6.1.2 Incidences du projet sur le milieu naturel

- Zones Naturelles d'Intérêts Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Le projet n'impacte pas de Zones Naturelles d'Intérêts Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF). Aucune mesure n'est à mettre en œuvre en phase chantier et en phase d'exploitation.

- Schéma Régional de Cohérence écologique

Le tracé de l'extension de la ligne de BHNS ZENIBUS n'impacte pas les différentes dispositions du SRCE puisque les voiries sont déjà existantes. Aucune mesure n'est donc à mettre en œuvre en phase chantier comme en phase exploitation.

- Espèces protégées

Le projet d'extension de la ligne de BHNS ZENIBUS se situe principalement en zone urbaine et ne présente donc aucun enjeu fort qu'il soit faunistique ou floristique.

- Abattage d'arbres

Dans le cadre du projet d'extension de la ligne Zenibus sur la commune des Pennes Mirabeau, le projet implique l'abattage de plusieurs sujets formant une haie appartenant à un alignement bordant la route départementale n°6.

6.1.3 Incidences Natura 2000

En l'état actuel de connaissance, le projet ne porte pas d'atteinte significative sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire.

6.1.4 Incidences du projet sur le milieu humain

- Démographie et déplacements

Le projet engendrera une amélioration des dessertes sur son tracé et facilitera la connexion entre différents secteurs du territoire. L'attractivité du territoire s'en trouvera augmentée, encourageant potentiellement un développement démographique et économique. Le projet contribuera à favoriser les déplacements en transport en commun au sein de la Métropole, disposition qui a vocation à encourager le report modal.

- Trafic

Le projet a pour objectif prioritaire de réduire la part modale de la voiture au bénéfice des transports en commun.

Le maillage et les interconnexions telles que créés dans le cadre de cette opération et des projets connexes vont permettre de prolonger la chaîne de déplacements multimodal sur le parcours des usagers en proposant des correspondances plus optimales tout en réduisant les temps de trajets.

- Patrimoine culturel

Le projet ne fait pas état d'incidence forte sur les sites patrimoniaux remarquables.

- Risques (hors inondation)

Le projet n'a pas d'incidence majeure sur les risques naturels ou technologiques.

- Paysage

Le projet participe à la requalification urbaine et à l'amélioration de l'attractivité du territoire desservi.

- Cadre de vie

- Air et santé : grâce au report modal, une diminution de la concentration des polluants (NO2 et particules fines) induit par le trafic routier est attendu sur le corridor du tracé.

- Acoustique : le projet améliore le niveau sonore jusqu'à 2 dB (A) [différentiel pris entre l'état futur avec et sans projet]. Par ailleurs, non seulement le projet ne crée pas de nouveau Point Noir Bruit mais il permet d'en résorber 2 sur le secteur des Pennes Mirabeau.
- Gaz à effet de serre : Le projet étant source de réduction du trafic routier, il contribue à la réduction des émissions de gaz à effet de serre associés.

6.2 Effets positifs attendus du projet

Les bénéfices attendus concernent à la fois les déplacements, mais aussi le cadre de vie et l'environnement. Ils seront autant de leviers pour un développement harmonieux et pérenne du bassin de vie traversé par les futures lignes ZEN A et ZEN B. Les effets positifs attendus du projet sont les suivants :

- Amélioration de la desserte en transports en commun du territoire. Le projet offrira une alternative au tout voiture sur un axe très fréquenté.
- Amélioration du développement économique grâce à l'amélioration de la desserte sur des pôles économiques majeurs (Plan de campagne, ZI des Estroublans, Technoparc des Florides).
- Améliorer le cadre de vie grâce à la réduction des nuisances sonores, à l'amélioration de la qualité de l'air et de la sécurité.
- Réduction des émissions des gaz à effet de serre.
- Réduction des déplacements automobiles au profit des transports en commun et développement des cheminements dédiés aux modes actifs avec la réalisation de plus de 5 km d'infrastructures cyclables.
- Amélioration de l'accessibilité des stations et l'intermodalité.

6.3 Impacts du projet en phase chantier et en phase d'exploitation et mesures ERC

Dans le cadre des études de conception, il a été identifié la potentialité que le projet ait des incidences sur son environnement en phase chantier et en phase exploitation.

Ce faisant, le maître d'ouvrage s'est engagé à mettre en œuvre un certain nombre de mesures visant à éviter, réduire ou compenser (ERC) ces impacts.

En l'occurrence, il est rappelé ci-après de manière synthétique les incidences du projet, en phase chantier comme en phase exploitation, ainsi que les mesures qui seront mises en œuvre pour éviter, réduire et compenser les impacts identifiés.

Par ailleurs, le projet en lui-même ne prévoit pas de travaux dans le périmètre du Technoparc des Florides où des espèces protégées ont été identifiées lors des inventaires faunistiques et floristiques.

La Métropole Aix-Marseille-Provence, en sa qualité d'aménageur de ce périmètre, bénéficie d'une dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces végétales protégées sur ce périmètre (Arrêté préfectoral du 25 mars 2024, portant prescriptions complémentaires du titre des espèces et habitats protégés à l'arrêté préfectoral N°48-2009-EA du 15 octobre 2009 portant autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Florides et de l'arrêté du 3 août 2009 portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces végétales protégées dans le cadre du projet de la ZAC des Florides – Communes de Marignane et de Gignac-la-Nerthe (13)).

Dans cette dérogation, propre au projet de réalisation de la ZAC, un ensemble de mesures ERC sont définies permettant de garantir un impact résiduel ne remettant pas en cause l'état de conservation favorable des populations et espèces concernées.

6.3.1 Mesures dédiées à la phase chantier :

- Prévenir le risque inondation :

Le démarrage des travaux sur la RD543 sera conditionné par la mise à disposition des volumes de compensation nécessaires, dans un bassin localisé sur les emprises du futur Pôle d'Echanges Multimodal de Plan de Campagne.

- Eviter l'impact sur les zones humides :

L'inventaire Faune Flore réalisé en février 2022 sur le périmètre du projet a recensé la présence d'une zone humide restreinte sise au sud de la RD6, d'une surface d'environ 370 m².

A ce titre, des mesures d'évitement ont été retenues, comme le déplacement du bassin de rétention initialement prévu au droit de cette zone permettant de supprimer l'impact sur cette dernière.

- Prévenir et limiter la pollution des sols et des milieux aquatiques :

De nombreuses mesures de prévention du risque pollution seront mises en place notamment en relation avec le ravitaillement en carburant et en huile pour les engins de chantier, le lavage, l'entretien et le stationnement des engins ainsi que pour le stockage et le traitement des produits susceptibles de causer des pollutions. Les travaux à proximité de cours d'eau feront l'objet de dispositions particulières supplémentaires, comme la pose de batardeau pour éviter les fuites de béton.

- Limiter les incidences sur le milieu naturel et sur la biodiversité :

La mise en œuvre d'un balisage de protection (mise en défens) le long de la RD6 à élargir permettra d'éviter tout impact sur la station de chardon à aiguilles.

Un suivi plus régulier du chantier par un expert écologue est prévu en phase travaux.

Les travaux d'abattage seront réalisés hors cycle de reproduction de la majorité des oiseaux, en dehors de la période mars-juillet.

- Maitriser les impacts sur le cadre de vie :

En phase travaux, la circulation et le fonctionnement des engins de chantier, seront une source potentielle de pollution et d'émission de poussières. Des mesures spécifiques de réduction seront mises en œuvre par les entreprises.

6.3.2 Effets en phase exploitation

- Maitriser le risque inondation :

Afin de réduire l'effet de l'imperméabilisation du sol, le projet prévoit la mise en place des revêtements perméables, dans les parties du projet concernées par un élargissement de l'emprise routière.

Par ailleurs, des bassins à ciel ouvert en terre seront réalisés (sur la RD6 aux Pennes-Mirabeau et sur l'avenue du Général de Gaulle à Marignane) pour permettre à la fois la rétention et l'infiltration des eaux pluviales des secteurs concernés.

- Compenser l'impact sur le paysage :

Le projet prévoit la restitution de l'alignement d'arbres impacté (100 sujets environ) sur la RD6 aux Pennes-Mirabeau par environ 240 nouveaux sujets. Les essences seront non allergisantes et répondront aux prescriptions concernant le risque incendie.

Globalement le projet prévoit la plantation de 378 arbres au total et de 12 000 arbustes et plantes vivaces.

- Limiter les impacts sur le cadre de vie :

En phase exploitation, des impacts éventuels pourraient être liés aux modifications des conditions de circulation associées au projet (réglementation relative à la modification d'infrastructures existantes).

Un bilan à posteriori après la mise en service est prévu en 2028. Ce dernier permettra à l'aide de mesures de bruit de vérifier l'impact acoustique au droit des riverains les plus proches du projet (lignes A et B du ZENIBUS).

Dès lors, le maître d'ouvrage, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, doit se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée, conformément à l'article L. 126-1 du code de l'environnement et à l'article L. 122-1 du code de l'expropriation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- Le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment son article L103-2 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET);
- Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de commune des Pennes-Mirabeau ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de commune de Vitrolles ;
- La délibération n° MOB-001-11063/21/CM du 16 décembre 2021 approuvant le Plan de Mobilité métropolitain ;
- La délibération n°TRA 005-2329/17/CM du 13 juillet 2017 approuvant un premier programme de prolongement du BHNS ZENIBUS.
- La délibération n°MOB-008-12072/22/CM du 30 juin 2022, approuvant le nouveau programme modificatif du projet d'extension de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service ZENIBUS ;
- La délibération n° MOB-023-11085/21/CM du 16 décembre 2021, par laquelle la Métropole a procédé au lancement de la concertation préalable pour l'extension de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service entre Marignane et les Pennes-Mirabeau (ZENIBUS) avec la mise en service de 2 lignes de BHNS (ZEN A et ZEN B) ;
- La délibération MOB-007-12071/22/CM du 30 juin 2022, par laquelle la Métropole a approuvé le bilan de la concertation préalable pour l'extension du Bus à Haut Niveau de Service-ZENIBUS sur les communes de Marignane et des Pennes-Mirabeau ;
- La délibération MOB-006-12295/22/BM du 20 octobre 2022, par laquelle la Métropole a approuvé l'autorisation du dépôt du dossier d'enquête publique en Préfecture pour l'extension de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service ZENIBUS ;
- L'arrêté n°AE-F09322P0154 du 13 juin 2022 du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R.122-3-1 du code de l'environnement ;
- La demande d'autorisation environnementale relevant de l'article L.181-1 du code de l'environnement au titre de législation sur l'eau déposée par la Métropole en date du 17 février 2023 pour le projet ZENIBUS ;
- L'avis favorable de la Commission Locale de l'Eau du SAGE (délibération n°23/02 du 11 juillet 2023) assortie de 3 réserves ;
- Le mémoire en réponse de la Métropole Aix-Marseille-Provence aux 3 réserves émises par la Commission Locale de l'Eau et intégré dans le dossier d'enquête publique unique ;
- L'avis des services rendus lors de la consultation inter administratives et la prise en compte dans le dossier soumis à l'enquête publique ;

- La décision n° E23000090/13 du Tribunal Administratif de Marseille en date du 16 novembre 2023, désignant un commissaire enquêteur et un suppléant pour mener la procédure d'enquête publique unique du projet ;
- L'arrêté préfectoral du 21 décembre 2023, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur l'utilité publique du projet, sur le parcellaire, et sur l'autorisation environnementale requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement ;
- Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur du 8 avril 2024 transmis à la Métropole Aix-Marseille-Provence le 11 avril 2024, et l'avis favorable émis sur l'utilité publique du projet assorti de cinq recommandations, l'avis favorable au titre de l'autorisation environnementale assorti d'une recommandation et l'avis favorable émis sur le parcellaire sans réserve, ni recommandation.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Les effets positifs induits par le projet sur l'environnement et la santé humaine ;
- Que le projet ne cause aucun dommage aux exploitations agricoles par l'exécution des travaux dans les conditions prévues par les articles L.123-24 à L.123-26, L.352-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- L'avis de la Commission Locale de l'Eau ;
- L'avis favorable du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique unique portant sur l'utilité publique, l'autorisation environnementale et le parcellaire ;
- Les avis des collectivités territoriales et leurs groupements qui ont été consultés ;
- Les motifs justifiant de l'intérêt général de l'opération tel que présentés dans le rapport ci-dessus ;
- La volonté de la Métropole Aix-Marseille-Provence de poursuivre le projet ;
- Les engagements de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur les cinq recommandations du commissaire enquêteur au titre de la demande d'Utilité Publique ;
- Les engagements de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur la recommandation du commissaire enquêteur au titre de la demande d'autorisation environnementale ;
- La nécessité pour la Métropole Aix-Marseille-Provence d'approuver la déclaration de projet et de se prononcer sur l'intérêt général du projet d'extension de la ligne de bus à haut niveau de service ZENIBUS conformément à l'article L.122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et à l'article L.126-1 du code de l'environnement.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la présente déclaration de projet au sens de l'article L.126-1 du code de l'environnement portant sur l'intérêt général du projet d'extension de la ligne de BHNS (Bus à Haut Niveau de Service) ZENIBUS ainsi que les réponses et aux recommandations du commissaire enquêteur, tel que plus amplement exposé dans la présente délibération.

Est également confirmée, la volonté de la Métropole Aix-Marseille-Provence, de poursuivre le projet d'extension du Bus à Haut Niveau de Service ZENIBUS.

Article 2 :

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à mettre en œuvre les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé humaine et les modalités de suivi proposées au stade de l'enquête publique tel que plus amplement exposé au rapport de la présente délibération.

Article 3 :

Est déclaré d'intérêt général le projet d'extension de la ligne de BHNS (Bus à Haut Niveau de Service) ZENIBUS entre les communes de Marignane et des Pennes-Mirabeau.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à demander à Monsieur le Préfet de la Région - Préfet des Bouches-du-Rhône, l'arrêté déclaratif de l'utilité publique du projet d'extension de la ligne de bus à haut niveau de service (BHNS) ZENIBUS entre les communes de Marignane et des Pennes-Mirabeau.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisée à solliciter auprès des autorités compétentes toute décision relative à l'obtention d'autorisations administratives préalables à la réalisation des travaux du projet d'extension de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) ZENIBUS entre les communes de Marignane et des Pennes-Mirabeau.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS